

Décision Générale colonial

Décision n° 738 modifiant les gratifications mensuelles accordées aux militaires et marins mis à la disposition de l'administration civile.

n° 738

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 20 octobre 1941
Numéro JO n° 539 du 31/10/1941	Date du numéro 31 octobre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1881

Vu les décisions n°s 1033 du 20 novembre 1940, 1068 du 2 décembre 1940. 386 du 4 juin 1941, 332 et 333 du 13 mai 1941. 215 du 8 avril 1941 et 70 du 21 janvier 1941.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les gratifications mensuelles accordées aux militaires et marins mis à la disposition de l'administration civile sont modifiées ainsi qu'il suit : Maréchal des logis chef Tartaroli (ravitaillement).....700 » Maître Toulouzan (ravitaillement).....800 » Sergent Pier-rard (boucherie).....200 » Brigadier Maurer (boucherie).....150 » Caporal Nard (boucherie).....150 » Quartier-maître Massieu (boucherie).....400 » Matelot Laffarge (boucherie).....350 » Matelot Ouin (boucherie).....250 » Matelot Passerin (boucherie).....250 » Brigadier Bouyssou (cercle).....300 » Canonnier Jouve (station de T. S. F.).....400 » Canonnier Beratto (service zootechnique).....300 » Matelot Barre (service zootechnique).....250 » Canonnier Laborde (bibliothèque).....250 » Matelot Beylon (service de santé).....250 » Quartier-maître Revest (usine électrique).....600 » Quar-tie-maître Besson (usine électrique).....600 » Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er novembre 1941. sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.